

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE GONESSE

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Eric PUJOL	15/05/2020
Validation	Eric GENET	15/05/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

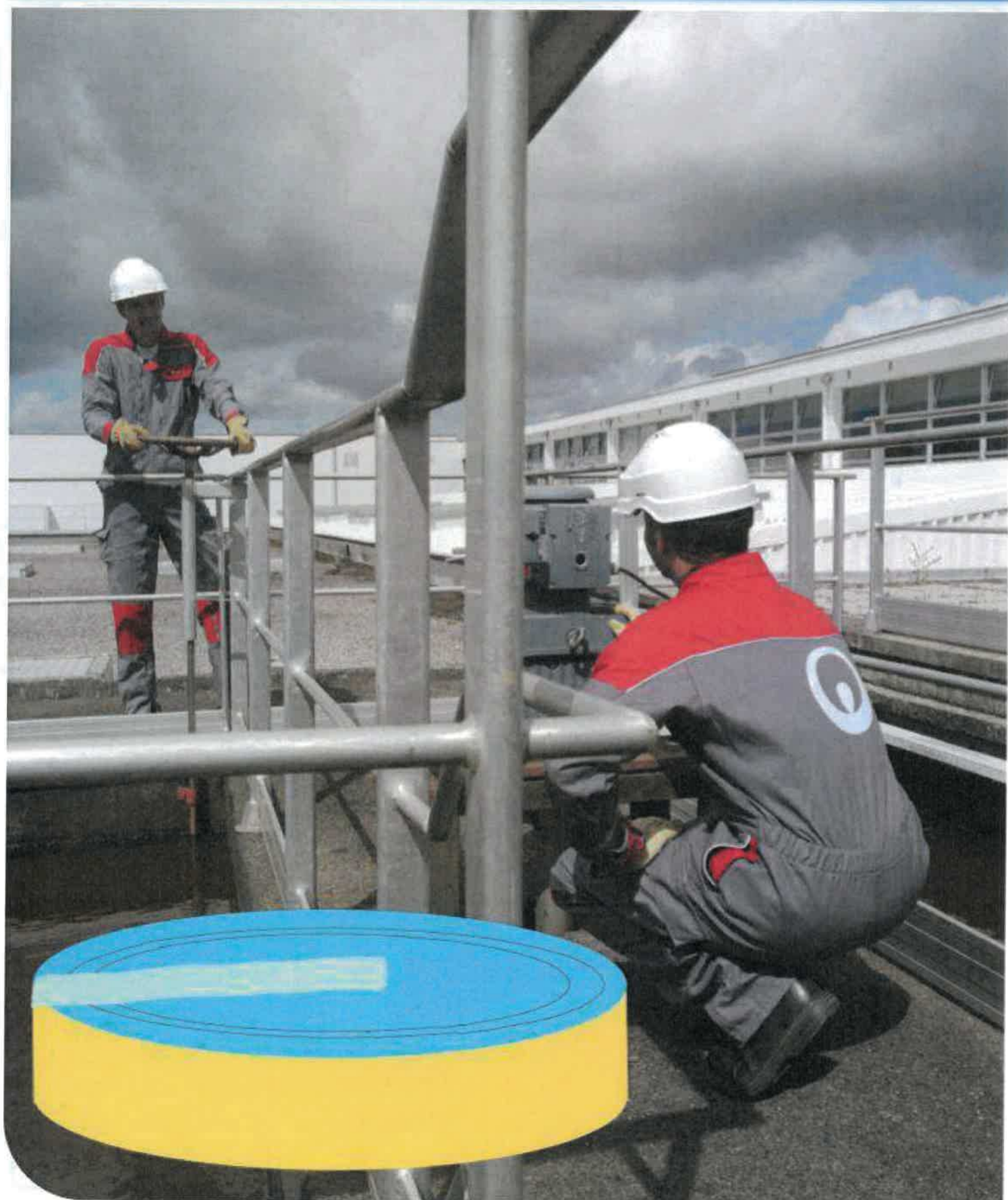
Directeur Général Veolia Eau France

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24>

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du contrat	9
1.3. Les chiffres clés	10
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	11
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	13
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	14
1.7. Le prix du service public de l'eau	16
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	17
2.1. Les consommateurs abonnés du service	19
2.2. La satisfaction des consommateurs	20
2.3. Données économiques.....	22
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	25
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux	27
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4. Gestion du patrimoine	31
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	35
4.1. La qualité de l'eau	36
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	38
4.3. La maintenance du patrimoine	46
4.4. L'efficacité environnementale	47
4.5. Les propositions d'amélioration du patrimoine.....	48
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	49
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	50
5.2. Situation des biens	53
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	54
5.4. Les engagements à incidence financière	61
6. ANNEXES	65
6.1. La qualité de l'eau	66
6.2. Annexes financières	70
6.3. Reconnaissance et certification de service	79
6.4. Actualité réglementaire 2019	82
6.5. Glossaire.....	86
6.6. Listes d'interventions.....	92

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 www.service.eau.veolia.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	Société Française de Distribution d'Eau
💧 Périmètre du service	GONESSE
💧 Numéro du contrat	V3270
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/07/2007
💧 Date de fin du contrat	30/06/2022
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Société Française de Distribution d'Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SEDIF	Achat d'eau - SEDIF BG15
achat	SFDE	Achat d'eau - Annet
achat	SFDE (Site Usine de production d'Annet)	Convention d'exploitation - SEDIF - Modalités d'achat d'eau Usine d'Annet Prod
vente	ARNOUVILLE	Convention de transit et de fourniture d'eau de GONESSE à ARNOUVILLE
vente	BONNEUIL EN FRANCE	Convention de fourniture d'eau réciproque GONESSE/BONNEUIL EN FRANCE
vente	GARGES LES GONESSE	Vente d'eau - Garges
vente	SEDIF	Export d'eau - SEDIF BG15

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	24/08/2017	Facturation et recouvrement pour le compte de tiers – autres organismes publics
2	10/12/2010	Financement et réalisation de la réhabilitation des réservoirs de la Fauconnière. Modification de la formule de révision des tarifs. Modification des conditions de révision du contrat.
1	27/10/2010	Remplacement de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT-IME

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



26 556

Nombre d'habitants desservis



4 540

Nombre d'abonnés
(clients)



0

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



113

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



92,9

Rendement de réseau (%)



145

Consommation moyenne (l/hab/j)

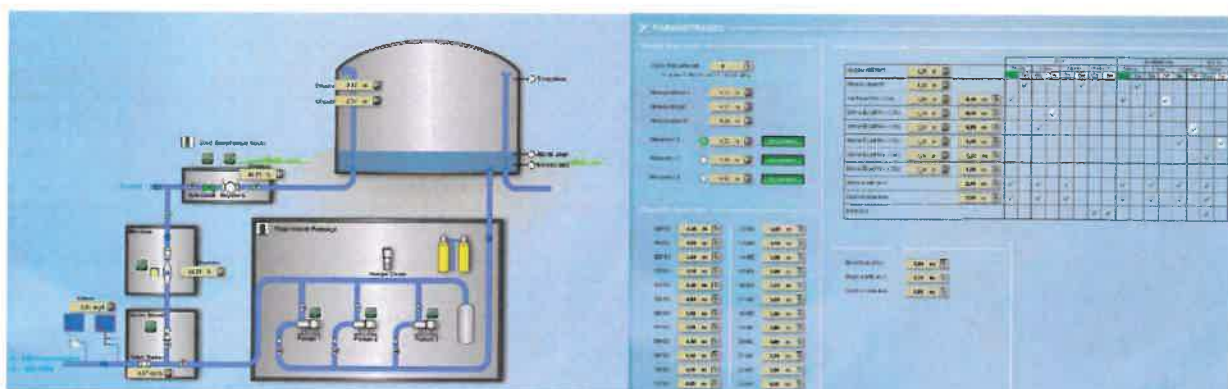
1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Sur le plan de l'alimentation en eau de la collectivité, l'eau distribuée aux habitants de la commune en 2019 est d'excellente qualité. En effet, les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent le résultat de 100% d'analyses conforme aux limites de qualité.

Sur le plan de la distribution de l'eau, en 2019, le nombre global de fuites sur l'ensemble du réseau se stabilise, 10 fuites sur canalisations et 9 interventions sur branchements. Le rendement du réseau en 2019 est de **92,9%**.

Sur le plan du fonctionnement des installations, dans la continuité des travaux du programme de renouvellement 2017-2018, la remise à niveau des installations de ZI et ETIF c'est terminée en 2019 par la mise en place d'une télégestion à distance des installations. Cela donne la possibilité de faire des paramétrages à distance et de choisir des modes de fonctionnements différents entre les installations en fonction des besoins.



1.4.2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

LA MISE EN CONFORMITE DES MACHINES

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évaluer les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remises en état des équipements concernés.

Parallèlement, nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	26 385	26 556
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,23 €/m ³	2,29 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	97,8 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	120	120
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	93,9 %	92,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	9,65 m ³ /jour/km	11,04 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,26 m ³ /jour/km	10,66 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,39 %	0,44 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	38	45
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2 565	3 797
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,10 u/1000 abonnés	2,64 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,35 %	4,80 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,44 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	0 m³	0 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	0 m³	0 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	4 721 365 m³	4 742 920 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	1 849 226 m³	1 842 627 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	5 572 m³	4 408 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 558 784 m³	1 503 639 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	64	06 44

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	0	0
	Capacité totale de production	Délégataire	0 m³/j	0 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 500 m³	2 500 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	112 km	113 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	86 km	87 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	156 ml	210 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	4 455	4 469
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	3	1
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	18	2
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	7	10
	Nombre de compteurs	Délégataire	4 828	4 882
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	169	114

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 518	4 540
	- Abonnés domestiques	Délégataire	4 499	4 521
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	15	15
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	4	4
	Volume vendu	Délégataire	4 418 611 m³	4 391 764 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 450 752 m³	1 344 401 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	95 720 m³	147 070 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 872 139 m³	2 900 293 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	156 l/hab/j	145 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	310 m³/abo/an	290 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
--	------------	-------------	-------------

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	86 %
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
-----------------	------------	-------------	-------------

Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GONESSE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Prix du service de l'eau : 2,29 €/m³

Tarifs au 01/01/2020
Traité 327 Commune Gonesse (95277)

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			34.28	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.2599	151.19	5.5 %
Consommation (part communale) (m3)	120	0.0982	11.78	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0610	7.32	5.5 %
Redevance de transit liaison Nord-Oise-Mame (m3)	120	0.0200	2.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			206.97	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Entretien Réseau Communal (m3)	120	0.1000	12.00	
Consommation (part communale) (m3)	120	0.2200	26.40	
Redevance Assainissement (part Vallées Croult & Petit Rosne) (m3)	120	1.4000	168.00	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			206.40	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs) (m3)	120	0.0153	1.84	5.5 %
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0221	2.65	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			77.09	
TOTAL HT de la Facture			490.46	Euro
TOTAL TTC de la Facture			504.86	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.91	Euro

2.

Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

La fiabilisation régulière de nos bases de données et en particulier la qualification de nos consommateurs, peut générer des modifications dans la présentation des données du rapport qui s'appuie sur cette segmentation. Nous avons réalisé en 2019 un nombre plus important de corrections dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle solution de Gestion de la Relation Client ou CRM (Customer Relationship Management). L'impact sur la présentation des données en est plus visible.

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 547	4 547	4 537	4 518	4 540	0,5%
domestiques ou assimilés	4 528	4 528	4 518	4 499	4 521	0,5%
autres que domestiques	15	15	15	15	15	0,0%
autres services d'eau potable	4	4	4	4	4	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	72	50	100	81	72	-11,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	251	211	250	253	247	-2,4%
Taux de clients mensualisés	25,8 %	26,8 %	28,1 %	30,3 %	32,3 %	6,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,2 %	21,3 %	22,2 %	22,7 %	22,6 %	-0,4%
Taux de mutation	5,7 %	4,8 %	5,6 %	5,7 %	5,6 %	-1,8%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	89	89	86	86	86	0
La continuité de service	93	95	95	95	96	+1
La qualité de l'eau distribuée	78	79	77	75	78	+3
Le niveau de prix facturé	55	54	55	56	61	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	80	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	88	90	85	89	83	-6
L'information délivrée aux abonnés	83	76	76	70	73	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,80 %	2,19 %	2,64 %	2,35 %	4,80 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	18 610	52 283	64 284	52 740	116 198
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 332 573	2 388 067	2 432 707	2 242 295	2 422 902

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 2,64/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,10	2,64	4,41	3,10	2,64
Nombre d'interruptions de service	5	12	20	14	12
Nombre d'abonnés (clients)	4 547	4 547	4 537	4 518	4 540

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 3 797 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	46	27	58	38	45
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 231,88	2 510,02	4 571,53	2 565,10	3 797,47
Volume vendu selon le décret (m3)	4 191 039	4 180 313	4 289 836	4 418 611	4 391 764

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	195	173	164	154	104

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ou château d'eau: Bâche ZI	1 000
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 1	500
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 2	500
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 3	500
Capacité totale	2 500

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de la ZI à Gonesse	300
Usine de Surpression d'ETIF	400

Autres installations eau

Autres installations eau: Intercom. BG 15
Autres installations eau: Intercom Gonesse-Arnouville Le Vignois
Autres installations eau: Intercom. Villepinte
Autres installations eau: Intercom. Villepinte les tulipes

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de distribution,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements en domaine public,
- ◆ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

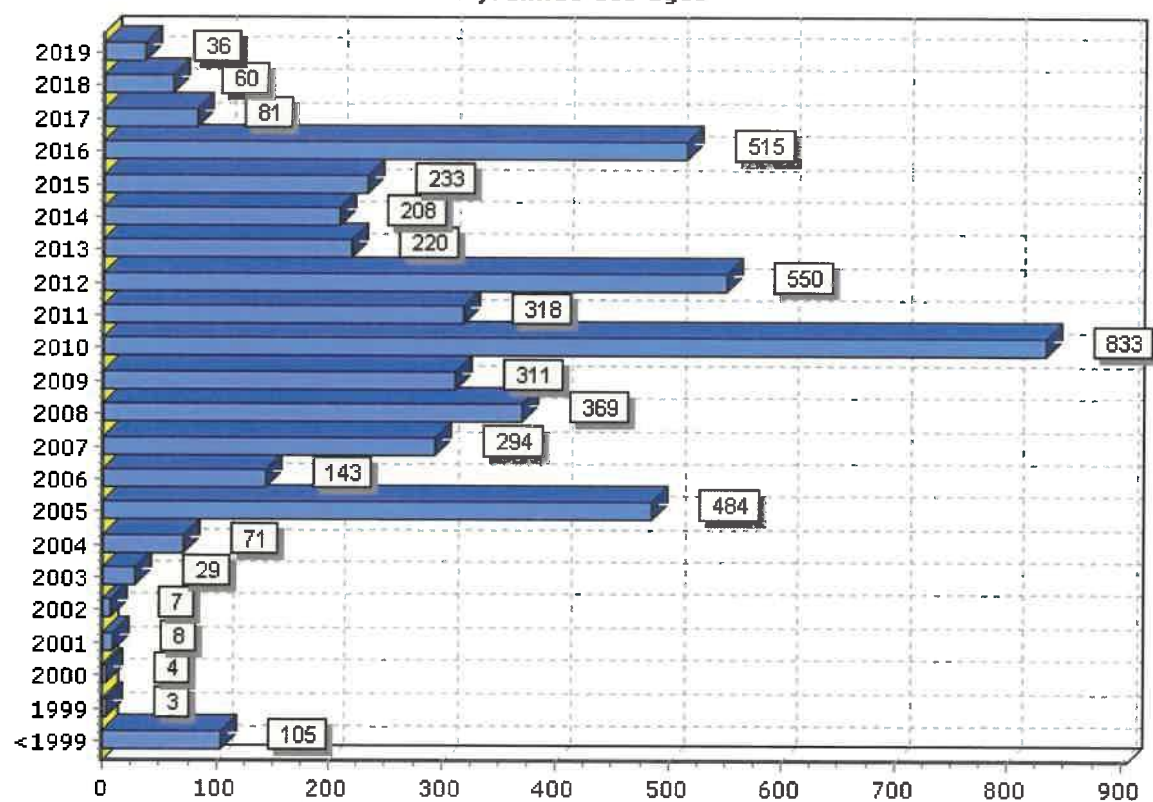
→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	117,8	117,8	111,8	112,0	113,3	1,2%
Longueur de distribution (ml)	117 791	117 842	111 840	111 987	113 253	1,1%
<i>dont canalisations</i>	91 911	91 885	85 871	85 969	87 137	1,4%
<i>dont branchements</i>	25 880	25 957	25 969	26 018	26 116	0,4%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	260	260	260	260	262	0,8%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	212	208	207	207	208	0,5%
<i>dont bouches d'incendie</i>	42	46	47	47	48	2,1%
<i>dont bornes fontaine</i>	6	6	6	6	6	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	4 435	4 446	4 448	4 455	4 469	0,3%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 750	4 769	4 787	4 828	4 882	1,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>		4 526	4 519	4 503	4 527	0,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>		243	268	325	355	9,2%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	41	4 342	158	98	174	69	4882
Age moyen	2 012	2 010	2 010	2 010	2 011	2 011	

Pyramide des âges



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,22	0,36	0,39	0,44
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	91 911	91 885	85 871	85 969	87 137
Longueur renouvelée totale (ml)	0	1 000	540	156	210
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	1 000	540	156	210

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	120	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	120

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION FORAGES F2 ET F3 CHEMIN D ETIF	
STATION	
STATION FORAGES II ET III GENIE CIVIL	Rénovation
ARMOIRE AUTOMATISME	Rénovation
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Rénovation
HYDRAULIQUE	Rénovation
TELEGESTION ETIF	Rénovation
STATION ET FORAGE F4 ZI RUE D ARSONVAL	
STATION	
TELEGESTION S50	Rénovation
TELEGESTION REGULATION MONOVAR	Rénovation
STATION EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Rénovation
ARMORE DE COMMANDE	Rénovation

Installation	Date de réalisation	Commentaires
STATION ETIF Hydraulique / Toiture	31/03/2019	HYDRAULIQUE / POMPE / CHL / GC
STATION ETIF Télégestion	31/03/2019	TERMINAL SOFREL S550 + AUTOMATISTE
STATION ZI hydraulique / Chloration	31/03/2019	HYDRAULIQUE / POMPE / CHL / GC
STATION ZI Télégestion	31/03/2019	TERMINAL SOFREL S550 + AUTOMATISTE

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	4 750	4 769	4 787	4 828	4 882	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	185	252	115	169	114	-32,5%
Taux de compteurs remplacés	3,9	5,3	2,4	3,5	2,3	-34,3%

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
CANALISATION EAU DIA: 200- 249 MIL.: 4	210
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 4	1
COMPTEURS EAU	93

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
GONESSE	31/03/2019	RUE FRANCOIS MITTERAND	210 ml	200

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	4 435	4 446	4 448	4 455	4 469	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	91	57	21	3	1	-66,7%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	2%	1%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	188	11	36	18	2	-88,9%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	67,38%	12,09%	63,16%	85,71%	66,67%	-22,2%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Déléataire et par la Collectivité

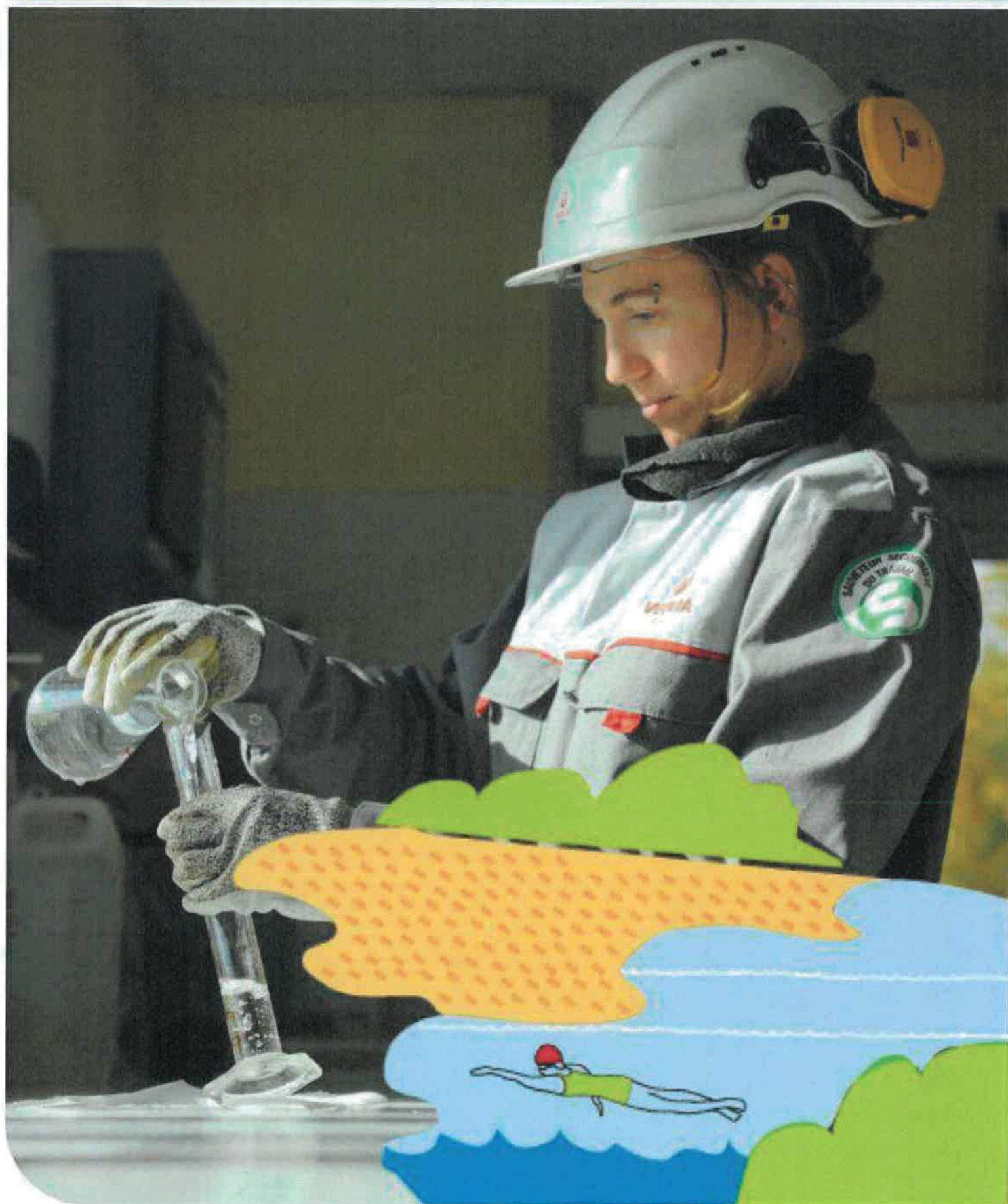
3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
COMPTEURS EAU	54

4.

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	326	99	18
Physico-chimique	684	79	10

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	0,25	27,1	1	0	56	8	25 °C

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	97,78 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	54	54	53	44	55
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	54	54	53	45	55
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	3	3	3	11	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	3	3	3	11	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélées conformes.

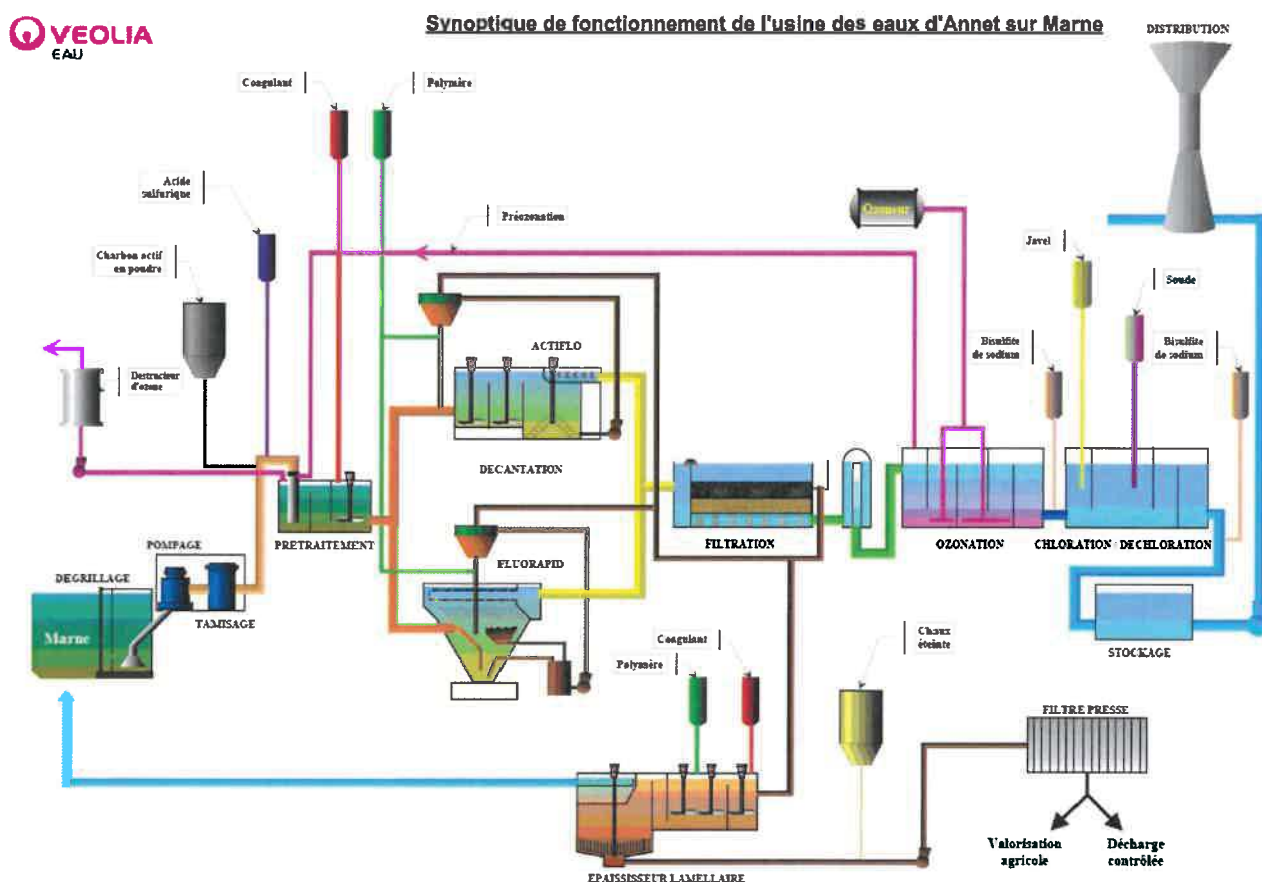
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée sur la commune provient d'Annet sur Marne.

Le synoptique de fonctionnement de l'usine d'Annet est disponible ci-dessous.



Protection des ressources	Arrêté préfectoral n°09/DAIDD/E/01 du 9 janvier 2009 Arrêté préfectoral modificatif n°09/DAIDD/E/56 du 18 septembre 2009
Surveillance des installations	Télésurveillance, vidéo surveillance et gardiennage
Capacité nominale de production	130 000 m³/j
Capacité de stockage	12 000 m³
Usine de production	<u>Filière de traitement</u> • Pompage eau brute • Dégrillage, tamisage • Prétraitement par injection de charbon actif en poudre, • Acidification par injection d'acide sulfurique • Préozone • Coagulation • Décantation lestée sur décanteur de type Fluorapide et Actiflo • Filtration : sur filtres CAG et bicouche • Ozonation • Déozonation • Chloration • Remise à l'équilibre de l'eau par injection de soude • Déchloration • Refoulement <u>Traitement des Eaux de Process</u> • Traitement des eaux de lavage des filtres, • Traitement des eaux de recyclage des décanteurs

Il n'y a pas eu de modifications importantes de traitement en 2019.

Travaux sur le site d'Annet en 2019 :

- Remplacement des canalisations et du système d'injection d'ozone dans la cuve 1 sur l'unité de traitement U2.
- Révisions des pompes sur le refoulement de l'usine (PES6 et PES9)
- Révision des pompes d'injection de réactif (coagulant, javel, bisulfite)
- Poursuite de la mise en place de la loi de programmation militaire sur l'usine débutée en 2018 (audit de l'installation en 2019)
- Remplacement des vannes en sortie des décanteurs et en sortie des filtres
- Maintenance préventive sur les vannes de régulation des filtres
- Opération de maintenance préventive sur l'ozoneur N°1
- Travaux dans un local pour la création d'un poste de commande secours
- Opérations de régénération du charbon dans 5 filtres sur l'usine (périodicité tous les 3 ans) et remplacement des vannes en sortie des filtres U2 concernés par les opérations de régénération du charbon.
- Poursuite en 2019 de l'étude hydraulique pour le renforcement de la protection sur le réseau refoulement secteur IV (anti-belier).
- Finalisation des travaux sur le dépotage acide et remplacement de la panoplie d'injection d'acide.
- Travaux d'entretien et de peinture dans les bâtiments
- Remplacement du système d'extraction d'air dans le bâtiment clarification.

Surveillance de la rivière Marne

Date des crues (Turbidité moyenne journalière de l'eau de la Marne > à 50 NTU)

Du 02/02/2019 au 07/02/2019

Turbidité maximale :	204 NTU	Turbidité moyenne :	112 NTU
Débit maximal Marne :	276 m³/s	Débit moyen Marne :	216 m³/s

Du 11/02/2019 au 14/02/2019

Turbidité maximale :	144 NTU	Turbidité moyenne :	105 NTU
Débit maximal Marne :	194 m³/s	Débit moyen Marne :	158 m³/s

Le 08/03/2019 Turbidité : 62 NTU

Débit moyen Marne : 165 m³/s

Du 18/03/2019 au 25/03/2019

Turbidité maximale :	80 NTU	Turbidité moyenne :	67 NTU
Débit maximal Marne :	218 m³/s	Débit moyen Marne :	210 m³/s

Du 11/05/2019 au 14/05/2019

Turbidité maximale :	90 NTU	Turbidité moyenne :	68 NTU
Débit maximal Marne :	264 m³/s	Débit moyen Marne :	173 m³/s

Du 12/12/2019 au 31/12/2019

Turbidité maximale :	276 NTU	Turbidité moyenne :	130 NTU
Débit maximal Marne :	364 m³/s	Débit moyen Marne :	266 m³/s

Turbidité maximale de l'année : le 28/12/2019, 276 NTU

Nombre de jours avec turbidité supérieure à 50 NTU : 39 jours

Turbidité moyenne annuelle : 21,1 NTU

Débit de la Marne :

- Débit maximum	364 m³/s,
- Débit moyen	84 m³/s,
- Débit minimum	28 m³/s

Données débits <http://hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>

Pollutions :

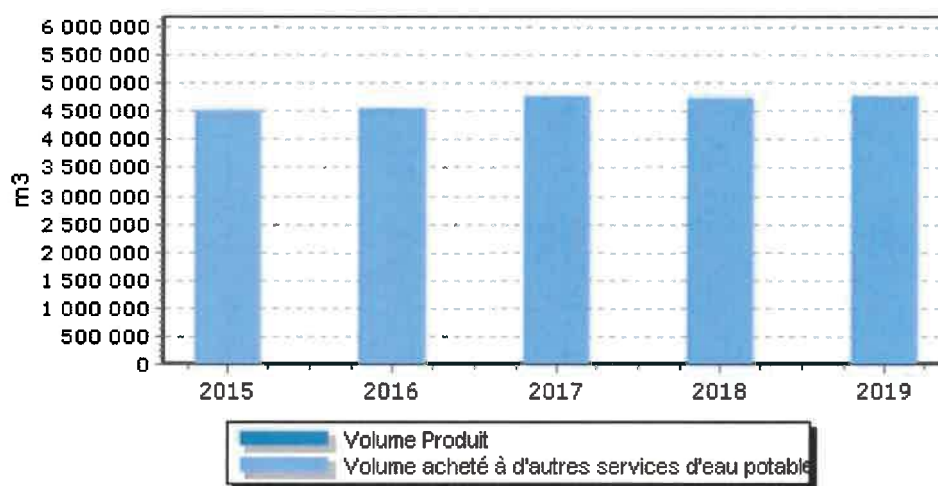
Le 09/07/2019 alerte pollution kérosène : information d'une perte de kérosène sur la zone aéroportuaire d'ADP de Roissy. Le déversement serait évalué entre 240 à 900 m³ de kérosène (Alerte transmise par l'ARS). Surveillance de la qualité de l'eau brute. Pas d'impact sur la Marne.

→ **Le volume produit et mis en distribution**

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 516 533	4 544 711	4 753 004	4 721 365	4 742 920	0,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	2 900 293	1,0%
Volume mis en distribution (m3)	1 781 307	1 864 024	1 923 016	1 849 226	1 842 627	-0,4%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	4 516 533	4 544 711	4 753 004	4 721 365	4 742 920	0,5%
SEDIF	5 752	38 966	8 762	17 095	41 153	140,7%
SFDE	4 510 781	4 505 745	4 725 245	4 682 490	4 688 561	0,1%
Autre(s) engagement(s)			18 997	21 780	13 206	-39,4%

Les autres engagements correspondent à la vente de Bonneuil à Gonesse via l'intercommunication BG09 située à Bonneuil et le volume sortant vers Gonesse par l'intercommunication Rd du 21ème Siècle.

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	4 191 039	4 180 313	4 289 836	4 418 611	4 391 764	-0,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 455 813	1 499 626	1 459 848	1 546 472	1 491 471	-3,6%
domestique ou assimilé	1 340 242	1 313 059	1 330 455	1 450 752	1 344 401	-7,3%
autres que domestiques	115 571	186 567	129 393	95 720	147 070	53,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	2 900 293	1,0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	4 191 039	4 180 313	4 289 836	4 418 611	4 391 764	-0,6%
dont clients individuels	1 220 734	1 215 559	1 206 081	1 350 956	1 278 904	-5,3%
dont clients industriels	11 697	12 762	16 679	5 645	6 286	11,4%
dont clients collectifs	163 924	218 405	164 134	142 527	126 543	-11,2%
dont volume vendu autres collectivités	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	2 900 293	1,0%
dont bâtiments communaux	51 674	44 051	54 693	44 126	77 179	74,9%
dont appareils publics	4 294	4 689	7 741	3 218	2 559	-20,5%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	2 900 293	1,0%
ARNOUVILLE	146 871	182 065	160 829	248 493	397 868	60,1%
BONNEUIL EN FRANCE	56 750	63 246	57 462	77 897	98 466	26,4%
GARGES LES GONESSE	2 531 605	2 425 086	2 582 393	2 485 438	2 394 367	-3,7%
SEDIF	0	0	0	0	0	0,0%
Autre(s) engagement(s)	0	10 290	29 304	60 311	9 592	-84,1%

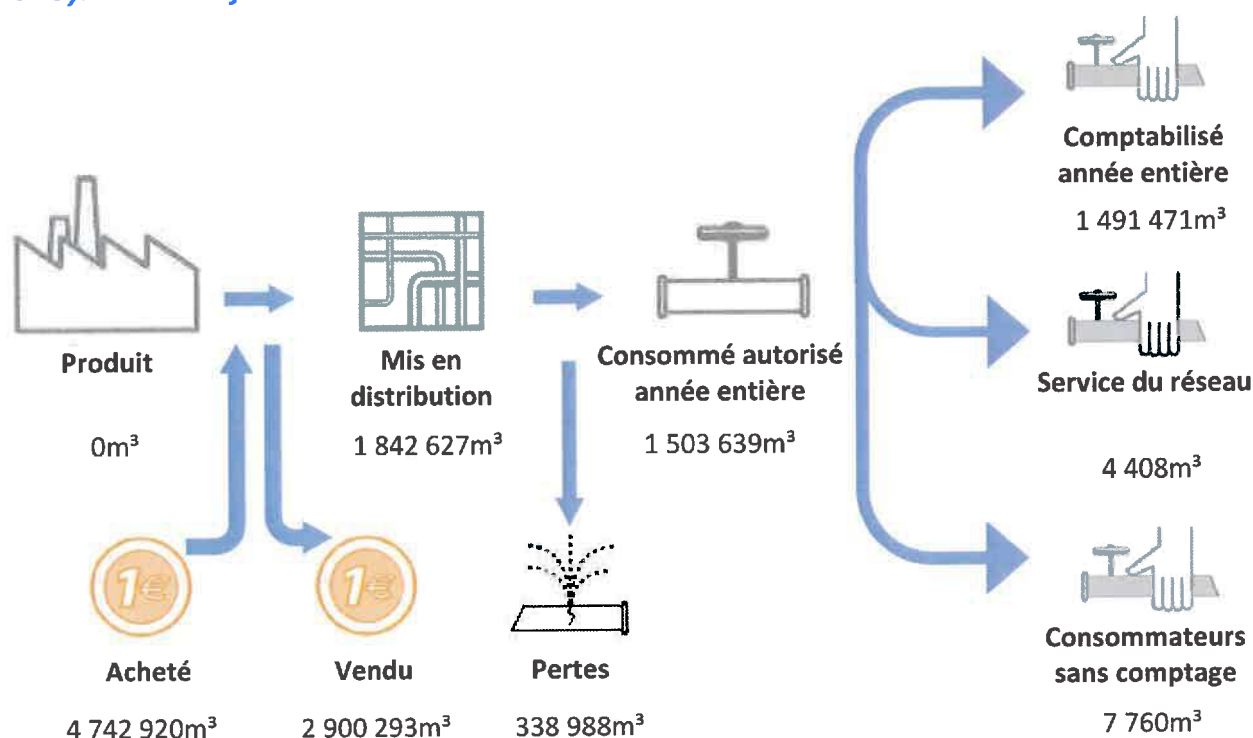
→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année

entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 452 323	1 495 466	1 449 328	1 546 472	1 491 471	-3,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 452 323	1 495 466	1 449 328	1 546 472	1 491 471	-3,6%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	366	365	362	365	0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 490	4 160	10 520	6 740	7 760	15,1%
Volume de service du réseau (m3)	2 960	7 058	5 391	5 572	4 408	-20,9%
Volume consommé autorisé (m3)	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784	1 503 639	-3,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784	1 503 639	-3,5%
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-

réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	92,9	85,00	10,66	11,04	138,47

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

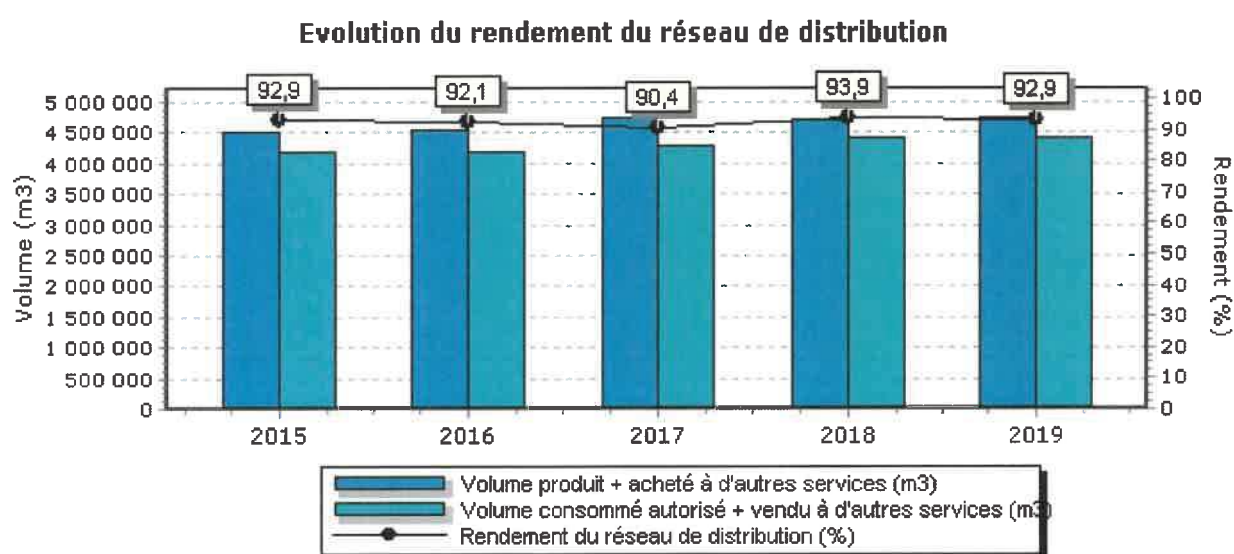
● **Rendement du réseau de distribution (%)**

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	92,9 %	92,1 %	90,4 %	93,9 %	92,9 %	-1,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784	1 503 639	-3,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	2 900 293	1,0%
Volume produit (m3) C	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	4 516 533	4 544 711	4 753 004	4 721 365	4 742 920	0,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,81	10,96	15,11	9,65	11,04
A Volume mis en distribution (m3)	1 781 307	1 864 024	1 923 016	1 849 226	1 842 627
B Volume comptabilisé 365 jours (m3)	1 452 323	1 495 466	1 449 328	1 546 472	1 491 471
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	91 911	91 885	85 871	85 969	87 137

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,61	10,63	14,61	9,26	10,66
A Volume mis en distribution (m3)	1 781 307	1 864 024	1 923 016	1 849 226	1 842 627
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784	1 503 639
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	91 911	91 885	85 871	85 969	87 137

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Nettoyage des réservoirs :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Gonesse ZI 1000m3	09/01/2019	Conformité : oui
FAUCO 1 gonesse 500m3	04/04/2019	Conformité : oui
FAUCO 2 gonesse 500m3	11/04/2019	Conformité : oui
FAUCO 3 gonesse 500 m3	26/04/2019	Conformité : oui

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	14	19	13	18	-23,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,2	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	13	4	8	12	9	-25,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,1	0,2	0,3	0,2	-33,3%
Nombre de fuites sur compteur	31	19	41	38	27	-28,9%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	46	37	68	64	68	-28,1%

44

8

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2015	2016	2017	2018	2019
SFDE	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	83 033	93 402	80 772	95 343	337 590	254,1%
Installation de reprise	82 101	90 899	79 181	69 562	331 136	376,0%
Réservoir ou château d'eau	932	2 503	1 591	25 781	6 454	-75,0%

Le renouvellement des pompes de la surpression d'ETIF a vu leur capacité augmentée pour permettre un secours total avec la ZI Gonesse.

4.4.3. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

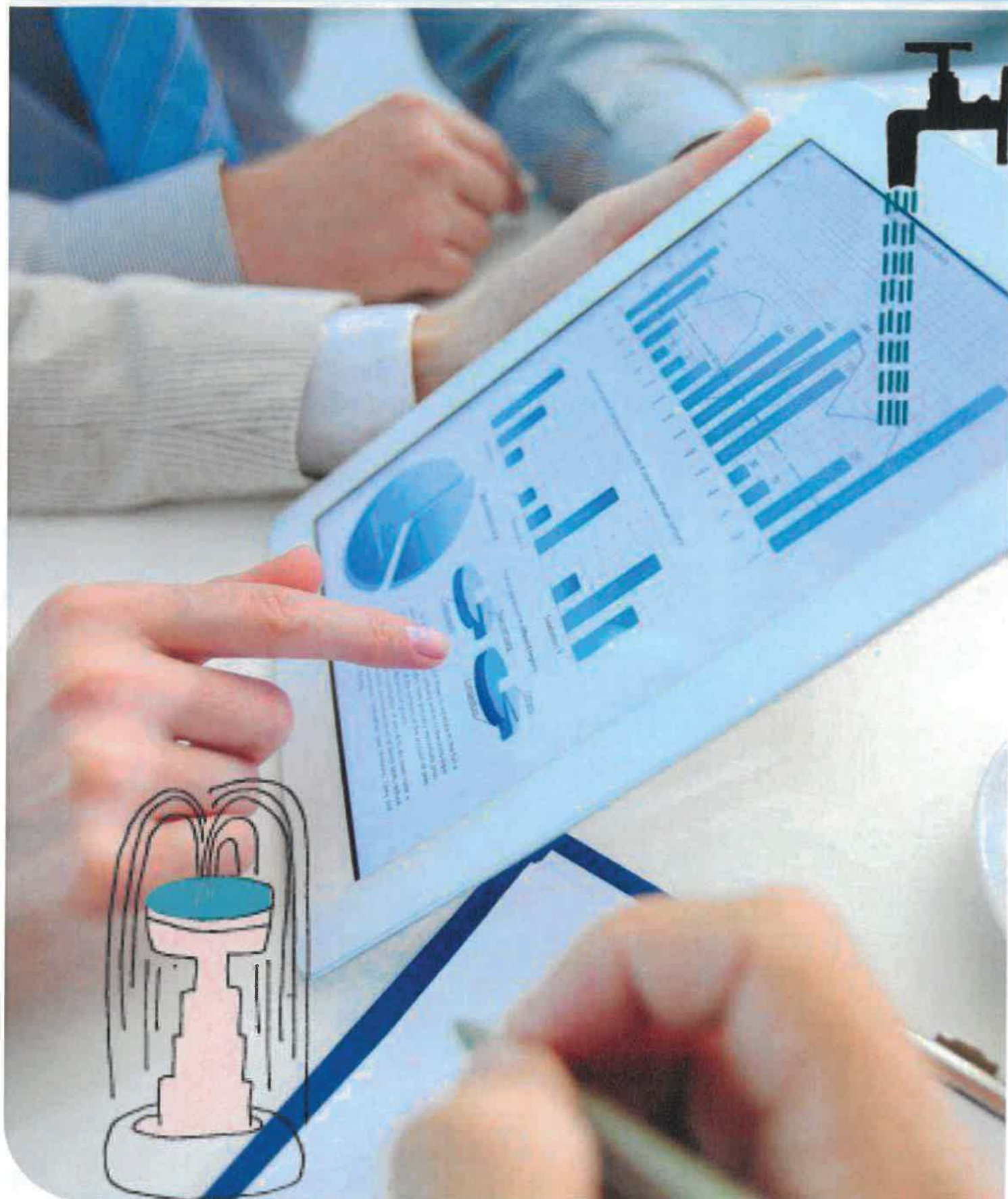
La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5. Les propositions d'amélioration du patrimoine

Localisation	Equipement	Commentaires
Commune	Chloration	Une étude sur l'amélioration de la désinfection en créant une re chloration au réservoir Fauconnière est à faire en complément des 2 points existant. VEOLIA proposera une solution technique et financière à la commune 2020/2021.
Commune	Réseau de distribution d'eau	La sécurisation de l'alimentation s'est améliorée avec la mise en service du BG 09 de Bonneuil Pont Yblon et avec l'intercommunication BG36. En plus des inters communications, il faut envisager d'augmenter les capacités de stockage sur la commune et réfléchir sur le point d'implantation d'un nouvel ouvrage de stockage à l'opposé des réservoirs existant.
Commune	Défense incendie	L'état du parc incendie est satisfaisant, néanmoins des remplacements d'appareils anciens sont à envisager car les pièces détachées pour les réparations ne sont plus disponibles.
Commune	Réseau de Distribution	Rue du Moulin d'ETIF : Après plusieurs interventions sur cette canalisation en Amiante Ciment, VEOLIA préconise de la remplacer dans le cadre du renouvellement avec un programme pluriannuel
Fauconnière	Réservoir	En bon état, compte tenu de la réhabilitation opérée en 2011-2012.
ETIF et ZI	Surpresseurs	La Non-conformité réglementaire sur la configuration du local chlore a été traitée en 2019 avec le réaménagement l'espace de stockage des bouteilles.
Commune	Installations eau potable de la commune	La réglementation impose une étude de la vulnérabilité des installations aux actes de malveillance. La Veolia a transmis en 2009 à la commune une proposition à ce sujet. En 2020 il faudrait refaire cette étude car il sera demandé dans le futur plan de sauvegarde PGSSE.
ETIF, Fauconnière et ZI	Surpresseurs	L'échange de données entre les différents sites est fortement dégradé et provoque des dysfonctionnements. En 2018, Veolia va reprendre dans le cadre du renouvellement les automatismes et les communications. Les pompes de surpression à ETIF seront remplacées dans le cadre de la refonte des automatismes. Le bâtiment fera aussi l'objet d'un rafraîchissement intérieur et extérieur. Toutes ces actions ont été réalisées en 2019 et le groupe de surpression d'ETIF est opérationnel

5.

Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V3270 - GONESSES

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	2 950 512	3 024 803	2.52 %
Exploitation du service	2 073 183	2 069 785	
Collectivités et autres organismes publics	826 259	819 428	
Travaux attribués à titre exclusif	14 864	99 403	
Produits accessoires	36 206	36 187	
CHARGES	2 987 880	3 133 856	4.89 %
Personnel	292 485	252 551	
Energie électrique	19 818	33 889	
Achats d'eau	1 108 406	1 234 625	
Produits de traitement	1 514	3 178	
Analyses	7 839	2 127	
Sous-traitance, matières et fournitures	146 151	191 021	
Impôts locaux et taxes	26 050	19 735	
Autres dépenses d'exploitation	88 630	122 258	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	15 224	13 319	
<i>engins et véhicules</i>	27 160	40 508	
<i>informatique</i>	30 447	15 320	
<i>assurances</i>	6 043	8 343	
<i>locaux</i>	35 120	30 229	
<i>autres</i>	- 25 362	14 539	
Contribution des services centraux et recherche	69 581	53 928	
Collectivités et autres organismes publics	826 259	819 428	
Charges relatives aux renouvellements	309 974	317 415	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	23 988	24 179	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	285 985	293 236	
Charges relatives aux investissements	67 713	69 720	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	67 226	69 226	
<i>investissements incorporels</i>	487	494	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23 461	13 980	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 37 369	- 109 054	NS
RESULTAT	- 37 367	- 109 052	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: V3270 - GONESSES

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 061 837	2 058 351	-0.17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 040 083	2 058 988	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 755	- 637	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	11 345	11 434	0.78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 345	11 434	
Exploitation du service	2 073 183	2 069 785	-0.16 %
Produits : part de la collectivité contractante	150 457	146 095	-2.90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	149 397	147 099	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 060	- 1 004	
Droits de voirie	13 068	14 422	10.36 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	13 068	14 422	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	80 802	91 917	13.76 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	84 987	90 010	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 185	1 907	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	581 931	562 068	-3.41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	580 608	563 346	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 323	- 1 278	
Redevance pour les Voies Navigables	0	4 927	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	3 097	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	1 829	
Collectivités et autres organismes publics	826 259	819 428	-0.83 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	14 864	99 403	NS
Produits accessoires	36 206	36 187	-0.05 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
COMPTEURS EAU	3 671,52

→ Programme contractuel de renouvellement

Il n'y a pas eu de programme contractuel de renouvellement au cours de l'exercice.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Compteurs (€)	9 899,63

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU						
CONTRAT V3270 GONESSE - EAU -						
FONDS DE RENOUVELLEMENT - Branchements plomb (n°2)						
(PERIODE 01/07/2007 au 30/06/2022)						
D0= 99 407,00			Dotation (Article 35.3 au contrat) :			Euros
Date	Libellé	Indice K	Taux Eonia + 2 points	Dotation	Utilisation	solde (= si créditeur - si débiteur)
juil-07	K Actualisation de la Dotation	1,00000				
juil-07	Dotation Branchements Plomb 2007 (6/12ème)			49 703,50		49 703,50
déc-07	Renouvellement de 195 Branchements Plomb				291 772,68	-242 069,18
	Report solde année précédente					-242 069,18
janv-08	Intérêts sur Solde du Compte (0,041924 +0,02)		6,1924%		14 989,89	-257 059,07
juil-08	K Actualisation de la Dotation	1,040989				-257 059,07
juil-08	Dotation Branchements Plomb 2008			103 481,59		-153 577,48
déc-08	Renouvellement de 71 Branchements Plomb				116 681,64	-270 259,12
	Report solde année précédente					-270 259,12
janv-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,009537 +0,02)		2,3537%		6 561,09	-276 620,21
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				-276 620,21
juil-09	Dotation Branchements Plomb 2009			106 182,88		-170 457,82
juil-09	Renouvellement de Branchements Plomb(2)				3 852,70	-174 270,52
déc-09	Renouvellement de Branchements Plomb(150)				247 500,00	-421 770,52
	Report solde année précédente					-421 770,52
janv-10	Intérêts sur Solde du Compte (0,004768+0,02)		2,4768%		10 446,41	-432 216,94
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				-432 216,94
juil-10	Dotation Branchements Plomb 2010			107 453,10		-324 763,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue de bourgogne (13)				21 450,00	-346 213,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue de bretagne (14)				29 100,00	-369 519,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue ph auguste (12)				19 800,00	-389 119,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue de lorraine (15)				24 750,00	-413 869,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue ile de France (30)				49 500,00	-463 369,84
déc-10	Renouvellement de branchements rue de temple (17)				28 050,00	-491 419,84
déc-10	Renouvellement de branchements divers rues (99)				150 789,24	-642 209,08
	Report solde année précédente					-642 209,08
janv-11	Intérêts sur Solde du Compte (0,010083+0,02)		3,0083%		19 297,29	-661 490,36
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				-661 490,36
juil-11	Dotation Branchements Plomb 2011			109 600,39		-551 889,97
déc-11	Renouvellement de Branchements Plomb (111)				183 323,80	-735 213,77
	Report solde année précédente					-735 213,77
janv-12	Intérêts sur Solde du Compte (0,001864+0,02)		2,1864%		16 074,71	-751 288,48
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				-751 288,48
juil-12	Dotation Branchements Plomb 2012			114 272,82		-637 015,66
déc-12	Renouvellement de Branchements Plomb (30)				49 500,00	-686 515,66
	Report solde année précédente					-686 515,66
janv-13	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2013+0,02)		2,0929%		14 368,09	-700 883,75
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525				-700 883,75
juil-13	Dotation Branchements Plomb 2013			117 054,23		-583 829,52
déc-13	Renouvellement de Branchements Plomb (6)				9 992,40	-593 821,92
	Report solde année précédente					-593 821,92
janv-14	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2014+0,02)		2,0373%		12 097,93	-605 919,86
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053				-605 919,86
juil-14	Dotation Branchements Plomb 2014			118 597,82		-487 322,04
déc-14	Renouvellement de Branchements Plomb (100)				165 000,00	-652 322,04
	Report solde année précédente					-652 322,04
janv-15	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2015+0,02)		1,8823%		12 278,66	-664 600,70
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215185				-664 600,70
juil-15	Dotation Branchements Plomb 2015			120 797,70		-543 803,00
	Pas de travaux en 2015					-543 803,00
	Report solde année précédente					-543 803,00
janv-16	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2016+0,02)		1,6712%		9 088,04	-552 891,03
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				-552 891,03
juil-16	Dotation Branchements Plomb 2016			121 282,01		-431 609,03
	Pas de travaux en 2016					-431 609,03
	Report solde année précédente					-431 609,03
janv-17	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2017+0,02)		1,6712%		7 219,89	-438 872,91
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				-438 872,91
juil-17	Dotation Branchements Plomb 2017			122 255,10		-316 617,81
déc-17	Rnvt 31 brts plombs sur diverses rues				50 892,61	-367 010,42
	Report solde année précédente					-367 010,42
janv-18	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2018+0,02)		1,6364%		6 005,76	-373 016,18
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				-373 016,18
juil-18	Dotation Branchements Plomb 2018			123 985,78		-249 030,40
déc-18	Rnvt 16 brts plombs sur diverses rues				96 560,45	-285 590,85
	Report solde année précédente					-285 590,85
janv-19	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2019+0,02)		1,6364%		4 673,41	-290 264,25
juil-19	K Actualisation de la Dotation	1,275875				-290 264,25
juil-19	Dotation Branchements Plomb 2019			127 129,13		-163 135,13
déc-19	Rnvt 3 brts plombs sur diverses rues				8 961,26	-172 096,39

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU						
CONTRAT V3270 GONESSE - EAU -						
FONDS DE RENOUVELLEMENT - Général (n°1)						
(PERIODE 01/07/2007 au 30/06/2022)						
D0 =	23 587,00	Equipements Electromécaniques				
D1 =	1 200,00	Branchements (Hors-Plomb)				
D2 =	77 098,00	Canalisations				
D3 =	28 000,00	Opérationnel				
Total =	129 885,00	(Article 35.3 du Contrat)				Euros
Date	Libellé	Indice K	Taux Fonc	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil-07	K Actualisation - Dotation Equipements 2007 (6/12ème)	1,00000		11 793,50		11 793,50
sept-07	Renouv. 1 Vanne dn200				6 544,45	5 249,05
oct-07	Renovation Equipement Hydraulique Forage 4 dn250				3 832,39	1 416,66
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2007					1 416,66
juil-07	K Actualisation - Dotation Branchements (HP) 2007 (6/12ème)	1,00000		600,00		600,00
déc-07	1 Reprise de Branchement				1 661,88	1 061,88
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2007					1 061,88
juil-07	K Actualisation - Dotation Canalisations 2007 (6/12ème)	1,00000		38 549,00		38 549,00
nov-07	Renouv. 190ml Canalisation Dn150 Rue des Myosotis				41 800,55	3 251,55
oct-07	Renouv. 130ml Canalisation Dn63 Rue du Chemin Vert				27 000,00	30 251,55
déc-07	Renouv. 220ml Canalisation Dn63 Avenue des Aubépines				43 560,00	73 811,55
déc-07	Renouv. 520ml Canalisation Dn150 Rue Pierre Brossolette				123 760,00	197 571,55
déc-07	Renouv. 360ml Canalisation Dn150 Rue des Bleuets				85 680,00	283 251,55
	Solde Canalisations au 31/12/2007					283 251,55
juil-07	K Actualisation - Dotation Opérationnel 2007 (6/12ème)	1,00000		14 000,00		14 000,00
	Solde Opérationnel au 31/12/2007					14 000,00
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2007					266 836,77
	Report solde année précédente					1 416,66
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	59,39		1 476,05
juil-08	K Actualisation - Dotation Equipements 2008	1,040989		24 533,81		26 029,86
nov-08	Renouv. Trappes de Toit terrasse (ETIF)				1 415,55	24 614,31
déc-08	Renouv. Vannes Monovar (ZI)				5 347,29	19 267,02
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2008					19 267,02
	Report solde année précédente					1 061,88
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	44,52		1 106,40
juil-08	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,040989		1 249,19		142,79
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2008					142,79
	Report solde année précédente					283 251,55
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	11 875,04		295 126,59
juil-08	K Actualisation - Dotation Canalisations 2008	1,040989		80 258,17		214 868,42
sept-08	Renouvellement de 6ml Canalisation Bonne dn250				14 040,76	228 909,18
	Solde Canalisations au 31/12/2008					228 909,18
	Report solde année précédente					14 000,00
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	586,94		14 586,94
juil-08	K Actualisation - Dotation Opérationnel 2008	1,040989		29 147,69		43 734,63
	Solde Opérationnel au 31/12/2008					43 734,63
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2008					165 784,74
	Report solde année précédente					228 909,18
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	809,65		229 718,83
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				229 718,83
juil-09	Dotation			82 352,85		147 365,98
déc-09	Renouvellement 200 ML cana dn 100				91 375,77	238 741,75
	Solde Canalisations au 31/12/2009					238 741,75
	Report solde année précédente					19 267,02
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	68,15		19 335,17
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				19 335,17
juil-09	Dotation			25 194,64		44 529,81
déc-09	Renouv. peinture hydraulique				5 335,00	39 194,81
	Renouv. 2 trappes accès dôme				3 190,00	36 004,81
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2009					36 004,81
	Report solde année précédente					43 734,63
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	154,89		43 889,32
juil-09	K Actualisation - Dotation	1,068158				43 889,32
juil-09	Dotation			29 908,42		73 797,74
déc-09	Renouv. Serrurerie Station ETIF				4 154,95	69 642,79
	Solde Opérationnel au 31/12/2009					69 642,79
	Report solde année précédente					142,79
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	0,51		143,29
juil-09	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb)	1,068158				143,29
juil-09	Dotation			1 261,79		1 425,08
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2009					1 425,08
	Solde du Fonds de Renouvellement (Général) au 31/12/2009					131 669,07

	Report solde année précédente					1 425,06
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	6,79		1 431,85
juil-10	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb)	1,080941				1 431,85
juil-10	Dotation			1 297,13		2 729,01
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2010					2 729,01
	Report solde année précédente					-238 741,75
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%		1 138,32	-239 880,06
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				-239 880,06
juil-10	Dotation			83 336,39		-156 541,69
	Solde Canalisations au 31/12/2010					-156 541,69
	Report solde année précédente					36 004,61
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	171,67		36 176,48
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				36 176,48
juil-10	Dotation			25 496,16		61 672,64
déc-10	Renouvellement Chloromètre - station ETIF				3 316,35	58 356,29
déc-10	Renouvellement Trappe sortie Dome (capot réservoir Fauconnière)				2 860,00	55 496,29
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2010					55 496,29
	Report solde année précédente					69 642,79
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	332,06		69 974,85
juil-10	K Actualisation - Dotation	1,080941				69 974,85
juil-10	Dotation			30 266,35		100 241,20
	Solde Opérationnel au 31/12/2010					160 241,20
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2010					1 934,86
	Report solde année précédente					2 729,01
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	27,38		2 756,39
juil-11	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,102542				2 756,39
juil-11	Dotation			1 923,05		4 679,44
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2011					4 679,44
	Report solde année précédente					-156 541,69
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	1 570,58		-158 112,27
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				-158 112,27
juil-11	Dotation			85 003,78		- 73 108,49
déc-11	Renouvellement canalisation 215 ml				81 179,43	-154 287,92
	Solde Canalisations au 31/12/2011					-154 287,92
	Report solde année précédente					55 496,29
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	556,79		56 053,08
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				56 053,08
juil-11	Dotation			26 005,66		82 058,74
déc-11	Renouvellement Vanne Electrique				1 147,85	80 910,89
déc-11	Renouvellement échelle de Coupole				3 329,68	77 581,21
déc-11	Renouvellement Pompe reprise				1 747,90	75 833,31
déc-11	Renouvellement Capot				3 127,30	72 706,01
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2011					72 706,01
	Report solde année précédente					100 241,20
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	1 005,72		101 246,92
juil-11	K Actualisation - Dotation	1,102542				101 246,92
juil-11	Dotation			30 871,18		132 118,09
déc-11	Renouvellement trop pleins et refoulement				12 669,80	119 448,29
	Solde Opérationnel au 31/12/2011					119 448,29
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2011					41 945,81
	Report solde année précédente					4 079,44
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	7,60		4 087,04
juil-12	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,149545				4 087,04
juil-12	Dotation			1 379,45		5 466,50
déc-12	Renouvellement d'un branchement				796,55	4 669,94
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2012					4 669,94
	Report solde année précédente					-154 287,92
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%		287,59	-154 575,51
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				- 65 947,89
juil-12	Dotation			88 627,62		-184 197,89
déc-12	Renouvellement Canalisation 310 ml				116 250,00	-184 197,89
	Solde Canalisations au 31/12/2012					-184 197,89
	Report solde année précédente					72 706,01
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	135,52		72 841,53
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				72 841,53
juil-12	Dotation			27 114,32		99 955,85
déc-12	Renouvellement Vase Charlotte				2 790,00	97 205,65
déc-12	Renouvellement Flotteurs				3 300,00	93 905,85
déc-12	Renouvellement échelle de Coupole				2 697,93	91 207,92
déc-12	Renouvellement échelle de Coupole				2 635,20	88 572,72
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2012					88 572,72
	Report solde année précédente					119 448,29
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	222,65		119 670,94
juil-12	K Actualisation - Dotation	1,149545				119 670,94
juil-12	Dotation			32 187,26		151 858,20
déc-12	Renouvellement trop pleins et refoulement				11 153,89	140 704,31
déc-12	Renouvellement trop pleins et refoulement				11 143,00	129 561,31
	Solde Opérationnel au 31/12/2012					129 561,31
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2012					38 606,89

	Report solde année précédente				4 669,94
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	4,34	4 674,28
juil-13	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,177525			4 674,28
juil-13	Dotation			1 413,03	6 087,31
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2013				6 087,31
	Report solde année précédente				- 184 197,89
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	171,12	- 184 369,01
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525			- 184 369,01
juil-13	Dotation			90 784,82	- 93 584,19
	Solde Canalisations au 31/12/2013				- 93 584,19
	Report solde année précédente				88 572,72
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	82,28	88 572,72
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525			88 655,00
juil-13	Dotation			27 774,28	88 655,00
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2013				116 429,29
	Report solde année précédente				129 561,31
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	120,36	129 561,31
juil-13	K Actualisation - Dotation	1,177525			129 681,68
juil-13	Dotation			32 970,70	129 681,68
dec-13	Renouvellement Clôture			8 501,46	162 652,36
	Solde Opérationnel au 31/12/2013				154 150,92
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2013				183 083,33
	Report solde année précédente				6 087,31
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	2,59	6 089,90
juil-14	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,193053			6 089,90
juil-14	Dotation			1 431,66	7 521,56
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2014				7 521,56
	Report solde année précédente				- 93 584,19
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	39,77	- 93 623,96
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053			- 93 623,96
juil-14	Dotation			91 982,00	- 1 641,96
dec-14	Renouvellement 30 ML cana DN 300			8 600,00	- 10 441,96
	Solde Canalisations au 31/12/2014				- 10 441,96
	Report solde année précédente				116 429,29
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	49,48	116 478,77
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053			116 478,77
juil-14	Dotation			28 140,54	144 619,31
mai-14	Renouvellement vanne électrique			666,47	143 952,84
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2014				143 952,84
	Report solde année précédente				154 150,92
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	65,51	154 216,43
juil-14	K Actualisation - Dotation	1,193053			154 216,43
juil-14	Dotation			33 405,48	187 621,91
	Solde Opérationnel au 31/12/2014				187 621,91
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2014				128 654,36
	Report solde année précédente				7 521,56
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%	8,86	7 512,70
juil-15	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,215183			7 512,70
juil-15	Dotation			1 458,22	8 970,92
juil-15	Renouvellement 1 branchement 4 Rue Pierre Lorgnet			1 191,30	7 779,62
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2015				7 779,62
	Report solde année précédente				- 10 441,96
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%	12,30	- 10 429,66
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215183			- 10 429,66
juil-15	Dotation			93 688,18	83 258,52
	Solde Canalisations au 31/12/2015				83 258,52
	Report solde année précédente				143 952,84
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%	169,58	143 783,26
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215183			143 783,26
juil-15	Dotation			28 662,52	172 445,79
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2015				172 445,79
	Report solde année précédente				187 621,91
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%	221,02	187 400,90
juil-15	K Actualisation - Dotation	1,215183			187 400,90
juil-15	Dotation			34 025,12	221 426,02
nov-15	Rénovation clôture station f4 zi rue d arsonval			7 307,85	214 118,17
dec-15	Renouvellement reprise ksb n 3 station f4 zi rue d arsonval			14 038,44	200 079,73
	Solde Opérationnel au 31/12/2015				200 079,73
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2015				143 954,05

	Report solde année précédente					7 779,62
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3286%		25,58	7 754,04
juil-16	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,219552				7 754,04
juil-16	Dotation			1 463,46		9 217,50
déc-16	Rnvt 6 branchements vetustes à Gonesse				15 950,00	6 732,50
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2016					6 732,50
	Report solde année précédente					63 258,52
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3286%		273,75	62 984,77
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				62 984,77
juil-16	Dotation			94 025,02		127 009,79
nov-16	Rnvt 30 ML Canalisations DN 63 Allée H Poitou à Gonesse				13 273,24	163 736,55
nov-16	Rnvt 170 ML Canalisations DN100 Rue Savigny à Gonesse				116 483,87	47 252,68
	Solde Canalisations au 31/12/2016					47 252,68
	Report solde année précédente					172 445,79
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3286%		567,00	171 878,78
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				171 878,78
juil-16	Dotation			28 765,57		200 644,36
nov-16	Rénovation équipement hydraulique hors cuve Réservoir 500m3/h29 no 1 la fauconnière				709,50	199 934,86
nov-16	Rnvt analyseur de chlore en continu intercommunication villepinte				2 714,51	197 220,34
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2016					197 220,34
	Report solde année précédente					200 079,73
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3286%		657,86	199 421,87
juil-16	K Actualisation - Dotation	1,219552				199 421,87
juil-16	Dotation			34 147,46		233 569,32
déc-16	Rénovation station cloture Station et forage f4 zi rue d arsonval				2 634,50	230 934,82
	Solde Opérationnel au 31/12/2016					230 934,82
	Solde du Fonds de Remplacement Général au 31/12/2016					468 675,34
	Report solde année précédente					6 732,50
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		24,17	6 708,33
juil-17	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,229844				6 708,33
juil-17	Dotation			1 475,61		8 183,94
déc-17	Rnvt 4 branchements vetustes à Gonesse				6 255,74	11 488,26
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2017					11 488,26
	Report solde année précédente					47 252,68
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		169,64	47 083,04
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				47 083,04
juil-17	Dotation			94 818,51		141 901,55
sept-17	Rnvt 250 ml canalisations dn60 ave coquelicot				74 210,20	67 691,35
sept-17	Rnvt 250 ml canalisations dn75 ave doc broquet				100 724,28	33 032,93
nov-17	Rnvt 20 ml canalisations dn100 eplantières phase 1				19 700,74	52 733,67
nov-17	Rnvt 50 ml canalisations dn150 gal leclerc				51 459,49	104 193,15
	Solde Canalisations au 31/12/2017					104 193,15
	Report solde année précédente					197 220,34
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		708,02	196 512,32
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				196 512,32
juil-17	Dotation			29 008,33		225 520,65
déc-17	Pas de travaux en 2017					225 520,65
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2017					225 520,65
	Report solde année précédente					230 934,82
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		829,06	230 105,77
juil-17	K Actualisation - Dotation	1,229844				230 105,77
juil-17	Dotation			34 435,69		264 541,40
déc-17	Rnvt balisage aerien reservoir 500m3/h29 no 1 la fauconniere inter cgt				2 941,27	261 600,13
	Solde Opérationnel au 31/12/2017					261 600,13
	Solde du Fonds de Remplacement Général au 31/12/2017					371 439,37
	Report solde année précédente					11 488,26
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		41,77	11 446,49
juil-18	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,247254				11 446,49
juil-18	Dotation			1 496,70		9 949,78
déc-18	Rnvt 7 branchements vetustes à Gonesse				10 518,88	20 468,66
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2018					20 468,66
	Report solde année précédente					104 193,15
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		378,85	103 814,31
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				103 814,31
juil-18	Dotation			96 160,79		199 975,10
déc-18	Rnvt 6 ml canas dn100 Rue de l'île de France				14 628,35	214 603,45
déc-18	Rnvt 150 ml canas dn180 Rue du Gal Leclerc				112 738,77	327 342,22
	Solde Canalisations au 31/12/2018					327 342,22
	Report solde année précédente					225 520,65
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		819,99	224 700,66
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				224 700,66
juil-18	Dotation			29 418,98		254 119,64
déc-18	Renouvellement vanne dn300 Rue F MITTERAND à Gonesse				11 456,54	265 576,18
juil-18	Rnvt anti intrusion reservoir 500m3/h29 no 1 la fauconniere				4 251,93	269 828,11
sept-18	Rnvt anti intrusion station forages f2 et f3 chemin d etf				3 175,11	272 999,22
sept-18	Rnvt anti intrusion station et forage f4 zi rue d arsonval				3 175,11	276 174,33
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2018					276 174,33
	Report solde année précédente					261 600,13
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		951,18	260 648,95
juil-18	K Actualisation - Dotation	1,247254				260 648,95
juil-18	Dotation			34 923,11		295 572,06
déc-18	Rénovation Station ETIF				99 719,29	395 291,35
déc-18	Rénovation Station ZI rue d arsonval				37 483,33	432 774,68
	Solde Opérationnel au 31/12/2018					432 774,68
	Solde du Fonds de Remplacement Général au 31/12/2018					554 213,65

	Report solde année précédente				- 20 466,66
juil-19	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3669%	75,10	- 20 393,56
juil-19	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,278875			- 20 393,56
juil-19	Dotation			1 534,65	- 18 858,91
déc-19	Pas de Travaux				- 18 858,91
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2019				- 18 858,91
	Report solde année précédente				-136 020,64
juil-19	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3669%	499,06	-135 521,58
juil-19	K Actualisation de la Dotation	1,278875			-135 521,58
juil-19	Dotation			98 596,70	- 36 922,87
déc-19	Rnvi 210 ml canas dn200 Rue F Mitterand			147 333,92	-184 256,80
					-184 256,80
	Solde Canalisations au 31/12/2019				-184 256,80
	Report solde année précédente				232 058,96
juil-19	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3669%	851,42	231 207,54
juil-19	K Actualisation de la Dotation	1,278875			231 207,54
juil-19	Dotation			30 164,82	261 372,36
déc-19	Renouvellement vanne dn60 Rue Lamartine			10 886,77	250 485,60
sept-19	Rnvi anti intrusion station et forage f4 zi rue d arsonval				250 485,60
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2019				250 485,60
	Report solde année précédente				158 369,45
juil-19	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3669%	581,06	157 788,39
juil-19	K Actualisation - Dotation	1,278875			157 788,39
juil-19	Dotation			35 808,50	193 596,89
déc-19	Rénovation Station ETIF Travaux complémentaire			30 859,30	162 737,59
déc-19	Rénovation Station ZI rue d arsonval Travaux complémentaire			5 503,37	157 234,22
	Solde Opérationnel au 31/12/2019				157 234,22
	Solde des Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2019				204 604,11

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- 💧 Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- 💧 Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ♦ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ♦ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ♦ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ♦ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

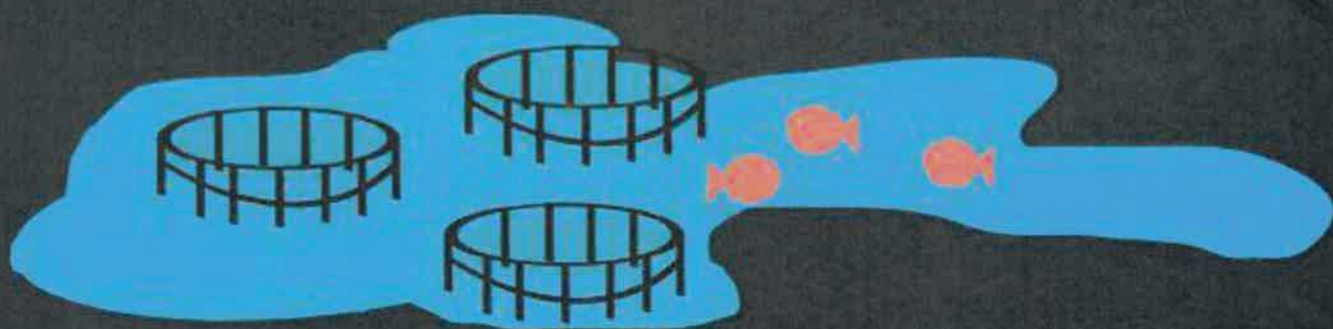
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La qualité de l'eau

6.1.1. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ♦ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ♦ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	55	55	19	19	74	74
Physico-chimie	6	6	2	2	8	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁵ :

⁵ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	108	108	38	38
Physico-chimique	28	28	6	6
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	218	218	61	61
Physico-chimique	478	477	56	56
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	180		17	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.1.2. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

ZD - GONESSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	59	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	74	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	74	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	72	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	72	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	74	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.813	8.1	55	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.79	7.79	7.79	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22.3	22.3	22.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.538	25.538	25.538	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Turbidité	0	0.154	0.38	67	NFU	<= 2
Température de l'eau	0.25	15.948	27.1	64	°C	<= 25
Fer total	0	5.538	137	52	µg/l	<= 200
Calcium	62	62	62	1	mg/l	
Conductivité à 25°C	448	545.827	641	52	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	23.9	23.9	23.9	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	52	mg/l	<= 0.1
Nitrates	22.7	22.7	22.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.454	0.454	0.454	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.015	0.038	0.072	51	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.014	0.022	0.029	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.179	0.7	74	mg/l	
Chlore total	0	0.25	0.8	64	mg/l	
Bromoforme	0	3.585	12	4	µg/l	
Chloroforme	0.75	8.838	18	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.5	5.975	8.5	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	6.95	14	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	17.54	25.348	42.2	4	µg/l	<= 100

6.2. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75006 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

l'ensemble des activités de l'entreprise sur les(s) site(s) mentionné(s) est couvert par la certification
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (mm/aaaa/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic signed with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Pressez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (date de validité)
This certificate is valid from (date of validity)

2018-11-10

Jusqu'à
(until)

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur juridique.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with legal value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Les autres marques sont la propriété de leurs titulaires. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Les autres marques sont la propriété de leurs titulaires. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Les autres marques sont la propriété de leurs titulaires.

11 rue Francis de Pressensé - 93671 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 42 69 69 - F. +33 (0)1 41 42 69 69
846 au capital de 10 000 000 € - 079 878 002 700 - www.afnor.org

afnor
Certification



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (valid from) 2018-11-10
This certificate is valid from (valid from)

2018-11-10

Expiration
Date

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Pressez ce QR
Code pour vérifier la
validité de ce certificat

11 rue Frolois de Poissamé - 91521 La Plaine Ste Geneviève Cedex - France - T. +33 (0)1 62 88 00 00 - F. +33 (0)1 62 88 00 00
BAS au capital de 10 567 000 € - 479 076 000 RCS Nanterre - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.4. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ ICPE /IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.6. Listes d'interventions

6.6.1. LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
GONESSE	04/01/2019	5 RUE DE VIGNOIS	150	POSE MANCHON INOX
GONESSE	04/01/2019	18 RUE LAMARTINE	60	POSE MANCHON INOX
GONESSE	09/01/2019	RUE LAMARTINE RUE ALFRED DE VIGNY	60	REMPLACEMENT VANNE
GONESSE	27/02/2019	8 AVENUE DU XXIème SIECLE	300	POSE MANCHON INOX
GONESSE	15/03/2019	6 AVENUE DU XXIème SIECLE	300	POSE MANCHON INOX
GONESSE	05/07/2019	RUE DE PARIS PLACE DES FÊTES	200	POSE MANCHON INOX
GONESSE	30/09/2019	60 SQUARE DSS SPORTS	100	RENOVATION PRESSE ETOUPE VANNE
GONESSE	08/10/2019	62 AVENUE ARISTIDE BRIAND	100	POSE MANCHON INOX
GONESSE	24/01/2020	11 RUE HENRI DUNANT	60	POSE MANCHON INOX
GONESSE	27/01/2020	15 RUE JEAN RACINE	100	POSE MANCHON INOX

6.6.2. LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
GONESSE	07/01/2019	RUE DE PARIS	40
GONESSE	07/01/2019	RUE DE L'HOTEL DIEU	20
GONESSE	11/04/2019	SQUARE DES SPORTS Maison De Retraite	50
GONESSE	23/05/2019	RUE AMBROISE THOMAS	50
GONESSE	24/05/2019	RUE PIERRE THEIRRY HOPITAL	100
GONESSE	03/06/2019	RUE DE PARIS	20
GONESSE	07/10/2019	RUE MEYER	50
GONESSE	08/10/2019	RUE JEAN RACINE	20
GONESSE	02/12/2019	RUE PASTEUR	20

6.6.3. LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
GONESSE	04/01/2019	POSE MANCHON INOX	100	360
GONESSE	04/01/2019	POSE MANCHON INOX	150	120
GONESSE	07/01/2019	REMPLACEMENT RPC + 5 ML DE PE	200	60
GONESSE	09/01/2019	REMPLACEMENT VANNE	150	120
GONESSE	27/02/2019	POSE MANCHON INOX	200	60
GONESSE	15/03/2019	POSE MANCHON INOX	200	240
GONESSE	24/05/2019	POSE JOINT GIBAUT TGT	200	180
GONESSE	05/07/2019	POSE MANCHON INOX	150	120
GONESSE	30/09/2019	RENOVATION PRESSE ETOUPE VANNE	150	120

GONESSE	08/10/2019	POSE MANCHON INOX	200	120
GONESSE	24/01/2020	POSE MANCHON INOX	200	120
GONESSE	27/01/2020	POSE MANCHON INOX	120	120

6.6.4. LISTE DES ARRETS D'EAU PROGRAMMÉS

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
GONESSE	31/03/2019	210 ML DE CANALISATION	250	180
GONESSE	02/12/2019	BRANCHEMENT PLOMB	70	120

6.6.5. LISTE DES RENOUVELLEMENTS DE BRANCHEMENTS

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
GONESSE	07/01/2019	RUE DE PARIS	40	PLOMB
GONESSE	08/10/2019	RUE JEAN RACINE	20	POLY
GONESSE	02/12/2019	RUE PASTEUR	20	PLOMB

6.6.6. LISTE DES BRANCHEMENTS NEUFS

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements
GONESSE	14/01/2019	ROUTE DE BONNEUIL	1 BRT AEP
GONESSE	11/03/2019	AVENUE DU EM REGIMENT DECCUIRASSIE	1 BRT AEP
GONESSE	18/03/2019	AVENUE LEON BLUM	1 BRT AEP
GONESSE	03/04/2019	ROUTE DE FLANDRE	1 BRT AEP
GONESSE	24/04/2019	ROUTE DE FLANDRE	1 BRT AEP
GONESSE	02/05/2019	RUE DE LA LIBERTE	1 BRT AEP
GONESSE	03/05/2019	RUE DE PARIS	1 BRT AEP
GONESSE	03/05/2019	RUE DE LHOTEL DIEU	1 BRT AEP
GONESSE	07/05/2019	RUE DU CHATEL	1 BRT AEP
GONESSE	29/05/2019	AVENUE DU XXI SIECLE	2 BRT AEP
GONESSE	26/07/2019	RUE PIERRE NOEL DUVIVIER	1 BRT AEP
GONESSE	04/10/2019	PLACE DE LA MAIRIE	1 BRT AEP
GONESSE	2019	RUE DU GENERAL LECLERC	1 BRT AEP

Ressourcer le monde

Credit : photos © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com